F.O.G.C.

FÉDÉRATION DES ORGANISMES
DE GESTION EN COMMUN
DU BAS-SAINT-LAURENT inc.

Avis présenté dans le cadre de la consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

Le 9 mai 2013

La Fédération des organismes de gestion en commun (FOGC) du Bas-Saint-Laurent en quelques mots

La FOGC du Bas-Saint-Laurent est un regroupement d'entreprises collectives qui appartiennent à quelque 7300 propriétaires forestiers. Les groupements forestiers ou sociétés d'exploitation des ressources réalisent des travaux d'aménagement forestier en forêt publique et en forêt privée grâce à une main-d'œuvre qualifiée de 725 travailleurs sylvicoles. De plus, nous sommes impliqués dans des usines de transformation de bois, principalement le peuplier faux-tremble. Nous détenons une certification selon la norme FSC (forest stewardship council) en forêt privée.

Notre mission consiste à maximiser, par l'aménagement forestier des ressources du territoire, les retombées socio-économiques pour les collectivités situées dans le Haut-Pays. Rappelons également que notre modèle d'affaires a été reconnu officiellement par le ministère des Ressources naturelles lors du Rendez-vous de la forêt privée tenu en 2011.

Intérêt à présenter un avis

Notre intérêt à présenter un avis à la CRE repose sur les impacts qu'entraînera la mise en place d'aires protégées en regard des emplois directs et indirects liés à la réalisation de travaux sylvicoles; des travaux de récolte jusqu'aux travaux non commerciaux.

La cible proposée

Le Québec s'est engagé à mettre en place des aires protégées sur 12 % de sa superficie terrestre d'ici 2015. Le réseau actuel d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent représente 4,5 % de la superficie terrestre tandis que la proposition contenue dans le document de consultation porterait cette même superficie à 7,4 %.

Il faut comprendre que la proposition actuelle inclut les tenures publiques et privées. Or, la superficie du territoire privé représente grosso modo 50 % de la superficie totale du Bas-Saint-Laurent et le caractère privé des lots rend hautement improbable l'implantation d'aires protégées sur ces territoires. Toutefois, on retrouve en forêt privée des modalités d'intervention spécifiques qui sont prévues au *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV) en regard des milieux sensibles.

La proposition actuelle est de 6,2 % du territoire terrestre à l'échelle des unités d'aménagement forestier (UAF) de la forêt publique. Si on ajoute les refuges biologiques (2,2 %) et les aires protégées déjà existantes (6,4 %), la superficie totale en aires protégées serait de 15 %, <u>ce qui permettrait de dépasser la cible fixée</u>.

Les impacts

Le document d'analyse du MRN sur les impacts économiques liés à l'implantation d'aires protégées fait état d'une suppression de 91 emplois directs et de 128 emplois indirects ainsi qu'une perte de 23 M$ en retombées économiques. Il est prévisible que l'implantation d'aires protégées occasionnerait des pertes d'emplois plus élevés que celles indiquées puisque la filière de l'aménagement n'a pas été analysée dans son ensemble. Outre les pertes d'emplois prévues, il faut également considérer la fragilisation d'autres emplois dont l'un des facteurs aggravant est la mise en place des nouvelles mesures de l'assurance-emploi.

Cette perte d'accès à la ressource (moins de travaux de récolte signifient une baisse subséquente des travaux sylvicoles en chaîne) suscite de nombreuses inquiétudes car l'aménagement forestier constitue une part essentielle de l'économie de plusieurs communautés quand ce n'est pas carrément la seule activité qui génère des retombées significatives.

Depuis plusieurs années, on assiste à une lente érosion du niveau d'aménagement forestier. *On doit renverser cette tendance !*

Afin d'alimenter la réflexion, nous voulons rappeler les orientations convenues dans le *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* (PRDIRT) que la région a adopté en 2010. Parmi les huit orientations et les objectifs généraux qui s'y rattachent, mentionnons ceux qui sont tirés directement du document :

1 Assurer la protection et la mise en valeur de l'ensemble des ressources naturelles et du territoire

- *Augmenter la production de bois, tant en qualité qu'en quantité*

2 Créer et maintenir des conditions favorables à la relève et au développement d'une main-d'oeuvre de qualité

- *Favoriser une plus grande stabilité dans les emplois*

3 Créer et maintenir des conditions favorables aux entreprises d'exploitation et de transformation des ressources naturelles

- *Contribuer à la prospérité des entreprises en travaux forestiers*

5 Maintenir la biodiversité et restaurer progressivement les caractéristiques des écosystèmes

- *Contribuer au développement du réseau d'aires protégées*

6 S'assurer que la gestion des ressources naturelles rejoint les préoccupations des communautés rurales et permet leur développement

- *S'assurer que la mise en valeur des ressources naturelles contribue principalement à la prospérité des communautés rurales et favorise l'équité régionale*

Des mesures compensatoires

La mise en place d'une véritable stratégie d'intensification de l'aménagement forestier est la condition de base à l'implantation d'aires protégées. On parle ici des aires d'intensification de production ligneuse qui avaient été pensées justement pour contrebalancer le gel de superficies forestières productives. Pour réaliser cette stratégie, nous insistons sur un financement additionnel à long terme pour des travaux à réaliser à d'autres endroits du territoire de forêt publique en sus de la stratégie d'aménagement du MRN.

Les superficies compensatoires devront être situées près des zones habitées afin d'éviter des déplacements trop longs et coûteux entre le lieu de résidence et le lieu de travail pour les travailleurs sylvicoles. Ces zones sont les plus productives puisqu'elles ont été colonisées pour cette raison.

Conclusion

Il faut s'assurer que la filière de l'aménagement forestier (de la forêt à l'usine) soit stable et en santé pour assurer le maintien d'emplois de qualité, le développement ainsi que la prospérité des communautés forestières. La mise en place éventuelle des aires protégées a un coût social et économique qu'il faut évaluer dans son ensemble.

Notre proposition qui est de mettre en place un véritable programme d'intensification de l'aménagement constitue une demande équilibrée pour répondre aux trois sphères du développement durable.

Si cette condition n'est pas remplie, nous nous opposons à la mise en place de nouvelles aires protégées, telle que proposée dans la présente consultation.

D'abord, ce sont les gens et les communautés qu'il faut protéger!

Merci de votre attention !

FÉDÉRATION DES ORGANISMES DE GESTION EN COMMUN
DU BAS-SAINT-LAURENT INC.

220, avenue Principale
Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K 1M0
Tél. : (418) 798-8851 poste 135
Téléc. : (418) 798-8330
Courriel : fogcbsl@globetrotter.net

La FOGC regroupe les organismes suivants :

- Groupement forestier et agricole Taché inc., Saint-Cyprien;
- Groupement forestier de Kamouraska inc., Saint-Alexandre;
- Groupement forestier de Témiscouata inc., Auclair;
- Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc., Trinité-des-Monts;
- Société d'exploitation des ressources de la Métis inc., Saint-Gabriel-de-Rimouski;
- Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc., Lac-au-Saumon;
- Société d'exploitation des ressources des Monts inc., Matane.